

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 21 janvier 2014, et ce, à laquelle sont présents :

M. Rémy Tillard,	président
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	vice-présidente
M. Simon Bernier,	commissaire
M. Yves Charette,	commissaire
M. Robert Danis,	commissaire
M <sup>me</sup> Sylvie DoRay Daigneault,	commissaire
M <sup>me</sup> Céline Dunberry,	commissaire
M <sup>me</sup> Karine Forget,	commissaire
M. Serge Forget,	commissaire
M <sup>me</sup> Lyne Gaudreault,	commissaire
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M. Karim Khimjee,	commissaire
M. Michel Lanthier,	commissaire
M <sup>me</sup> Chantal Laurin,	commissaire
M <sup>me</sup> Lucette Lauzon-Pitre,	commissaire
M. Alain Leroux,	commissaire-parent
M. Christian F. Paradis,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M<sup>me</sup> Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M<sup>me</sup> France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M. Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M<sup>me</sup> Chantal Ayotte, M. André Lemay, M<sup>me</sup> Mélanie Pagé, M. Martin Reid et M. Ian Vallée ont motivé leur absence.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Rémy Tillard, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

**PARTICIPATION À DISTANCE DE DEUX COMMISSAIRES À UNE SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES À L'AIDE DE MOYENS DE COMMUNICATION (R-4959/SSGC)**

CONSIDÉRANT le règlement 0204 permettant aux commissaires de participer à une séance du conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit règlement M<sup>me</sup> Chantal Laurin et M. Robert Danis ont donné l'avis préalable requis;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, d'autoriser M<sup>me</sup> Chantal Laurin et M. Robert Danis à participer à la présente séance à distance par voie téléphonique.

Adopté

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-4960/SSGC)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sylvie DoRay Daigneault, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2013.

Adopté

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-4961/SSGC)**

M<sup>me</sup> Sylvie DoRay Daigneault, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2013.

Adopté

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-4962/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lyne Gaudreault, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
  2. Vérification des présences et constatation du quorum;
    - 2.1 Participation à distance d'un commissaire à une séance du conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication;
  3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
  4. Adoption du procès-verbal;
  5. Adoption de l'ordre du jour;
  6. PAROLE À L'ASSEMBLÉE;
    - 6.1 Demande d'autorisation d'aller en appel d'offres pour le choix de l'institution financière pour services bancaires pour une période de trois ans plus deux années d'option;
  7. PAROLE AUX ÉLÈVES ;
  8. Signature du bail - CLUB D'HALTÉROPHILIE DU NORD INC.
  9. Abolition du poste d'agent d'administration au Service des ressources éducatives;
  10. Création et affichage d'un poste de gestionnaire administratif d'établissement;
  11. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école;
  12. Nomination d'un coordonnateur au Service des ressources financières;
  13. Composition du comité de sélection pour le choix d'une institution bancaire;
  14. Nomination d'un commissaire sur le comité de sélection pour le choix d'une institution bancaire;
- PAUSE
15. Politique relative au transport scolaire;
  16. Plan annuel de répartition de la clientèle 2014-2015;
  17. Nouvelles trajectoires au secondaire;
  18. Équité dans le mode de financement des commissions scolaires;
  19. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
  20. Questions diverses;
  21. Information du comité de parents;
  22. Information de la vice-présidence;
  23. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
  24. Information de la direction générale;
  25. Tour de table – partage d'informations;
  26. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

#### **PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE CHOIX DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE POUR SERVICES BANCAIRES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS PLUS DEUX ANNÉES D'OPTION (R-4963/SRM)**

ATTENDU QUE le contrat avec la Banque Nationale se termine le 30 avril 2014;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles désire procéder à un appel d'offres public pour le choix de l'institution financière pour services bancaires, selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le Service des ressources financières désire un contrat pour une période de trois ans plus deux années d'option;

Il est PROPOSÉ par M. Christian F. Paradis, commissaire, d'autoriser le Service des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public pour une période de trois années, plus deux années d'option.

Adopté

**SIGNATURE DU BAIL - CLUB D'HALTÉROPHILIE DU NORD INC. (R-4964/SRM)**

ATTENDU QUE la propriété louée est située au 79, Hammond, Lachute;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire :

D'autoriser la signature du bail pour une durée de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> février 2014 pour se terminer le 31 janvier 2019.

De consentir le présent bail moyennant le paiement d'un loyer annuel de 3 085 \$ plus taxes, pour l'année 2013-2014, le tout basé sur une superficie des locaux utilisés soit 68,5 m<sup>2</sup> au coût unitaire de 45,03 \$/m<sup>2</sup>.

Pour les quatre années subséquentes, ce montant sera ajusté selon l'indice annuel moyen de la hausse des prix à la consommation au Québec de l'année précédente.

D'autoriser le président et la direction générale à signer le bail.

Adopté

**ABOLITION DU POSTE D'AGENT D'ADMINISTRATION AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES (R-4965/SRH)**

CONSIDÉRANT le fait que toute abolition de poste engendre un impact au niveau de la qualité des services qui sont rendus aux élèves;

CONSIDÉRANT la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette;

CONSIDÉRANT le fait que la mesure relative à la limite d'embauche par la voie de l'attrition doit être appliquée aux postes visés par la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette;

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de M<sup>me</sup> Violaine Lainesse, agente d'administration au Service des ressources éducatives;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ACSQ section Rivière-du-Nord lorsque consultée à cet effet;

CONSIDÉRANT le fait que l'abolition de ce poste est conforme à la résolution R-4279/DG adoptée par le conseil des commissaires dans le cadre de la Loi 100 et devance même ce plan. Rappelons que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord s'est engagée à abolir quatre postes de cadres parmi les postes ciblés par la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, d'ici la fin de l'année scolaire 2013-2014;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, d'autoriser l'abolition du poste d'agent d'administration au Service des ressources éducatives.

Adopté

**CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF D'ÉTABLISSEMENT (R-4966/SRH)**

**CONSIDÉRANT** la séance du 6 novembre 2012, où le conseil des commissaires adoptait une résolution visant l'abolition d'un poste de conseiller en gestion de personnel (classe 4) au Service des ressources éducatives;

**CONSIDÉRANT** les besoins importants pour épauler l'équipe de direction du Centre de formation générale des adultes de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT** le fait que la création d'un poste de gestionnaire administratif d'établissement (classe 4) est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ce centre;

**CONSIDÉRANT** le fait que cette création n'a pas d'impact sur la Loi 100;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, de procéder à la création d'un poste de gestionnaire administratif d'établissement et d'autoriser le directeur du Service des ressources humaines de procéder à l'affichage de ce poste en vue de son comblement.

Adopté

**AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION ADJOINTE D'ÉCOLE (R-4967/SRH)**

**CONSIDÉRANT** le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation des comités de sélection;

**CONSIDÉRANT** le concours C-2013-488;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école, les personnes recommandées par le comité de sélection qui a eu lieu le 13 janvier 2014 à savoir, M<sup>me</sup> Renée Claude Bouchard, M. Serge Demers, M<sup>me</sup> Véronique Landry Bolduc et M<sup>me</sup> Julie-Anne Lamarre.

Adopté

**NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (R-4968/SRH)**

**CONSIDÉRANT** la démission de M<sup>me</sup> Marie-Claude Fredette;

**CONSIDÉRANT** le concours C-2013-489;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, de nommer, à titre de coordonnatrice au Service des ressources financières, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 21 janvier 2014 à savoir, M<sup>me</sup> Isabelle Bernier.

Adopté

**COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE CHOIX D'UNE INSTITUTION BANCAIRE (R-4969/SRF)**

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement (C-65.1, r.2, art. 26) contrats de service;

ATTENDU l'appel d'offres public pour le choix d'une institution bancaire dont l'ouverture des soumissions est prévue le 28 janvier 2014;

ATTENDU QUE lors du comité de vérification du 12 novembre 2013, un membre a manifesté son intérêt à siéger au comité;

ATTENDU QUE dans un souci de confidentialité et de rigueur, il est souhaitable que les nominations ci-dessous soient faites conformément au règlement de la délégation de pouvoir et qu'elles demeurent confidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont évaluées par un comité de sélection composé d'un secrétaire et d'au moins trois membres;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, qu'un comité de sélection pour l'évaluation des soumissions reçues pour le choix d'une institution bancaire soit composé des membres suivants :

- Un représentant de la CSRDN;
- Un représentant externe à la CSRDN;
- Un gestionnaire du Service des ressources financières;
- Un gestionnaire du Service des ressources matérielles agissant comme secrétaire du comité de sélection;
  
- Membre nommé par le conseil des commissaires à huis clos : un commissaire.

Adopté

**PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-4970/SSGC)**

M. Michel Lanthier, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 19 h 30.

Adopté

**RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-4971/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 19 h 35.

Adopté

**NOMINATION D'UN COMMISSAIRE SUR LE COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE CHOIX D'UNE INSTITUTION BANCAIRE (R-4972/SRF)**

ATTENDU la résolution R-4969/SRF, composition du comité de sélection pour le choix d'une institution bancaire;

ATTENDU QU'un commissaire fait partie du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M. Yves Charette, commissaire, de nommer un commissaire, membre du comité de sélection pour le choix d'une institution bancaire et de préserver l'identité du commissaire confidentielle laquelle information est versée au répertoire de la commission scolaire, sous pli confidentiel, sous la cote *CC2013-2014-16*.

Adopté

M<sup>me</sup> Martine Renaud quitte son siège. Il est 19 h 35.

#### POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE (R-4973/SOST)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord de modifier sa politique relative au transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2013, il y a eu un plénier auprès des commissaires afin de présenter l'état de situation et les orientations à venir;

CONSIDÉRANT QUE suite au plénier du 30 avril 2013, les commissaires ont donné leur accord à la mise en place d'une période de consultation pendant l'année scolaire 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de l'organisation scolaire et du transport a préparé un projet dans ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une période de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la consultation ont été présentés au plénier du 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la modification apportée à l'article 8.1 suite à la consultation;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de cette politique au 1<sup>er</sup> juillet 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Serge Forget, commissaire, d'adopter la politique relative au transport scolaire révisée, le tout tel qu'il apparaît plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2013-2014-17*. Cette politique entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Adopté

M<sup>me</sup> Martine Renaud reprend son siège. Il est 19 h 40.

#### PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE 2014-2015 (R-4974/SOST)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord d'adopter annuellement un plan annuel de la répartition de sa clientèle dans ses écoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet du plan annuel de la répartition de la clientèle 2014-2015 a été lancé par le conseil des commissaires à sa séance régulière du 22 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une démarche de consultation;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, d'adopter le plan annuel de la répartition de la clientèle 2014-2015 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, le tout tel qu'il apparaît plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2013-2014-18*.

Adopté

#### NOUVELLES TRAJECTOIRES AU SECONDAIRE

Pour information

#### ÉQUITÉ DANS LE MODE DE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES (R-4975/DG)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, lors de la préparation du budget 2013-2014, a prévu annuler graduellement la péréquation pour réduction du taux de taxe;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a, dans ses règles budgétaires 2013-2014, permis la hausse de la taxe scolaire pour compenser la perte de la subvention de la péréquation tout en l'encadrant;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) a respecté en tout point les directives et les encadrements ministériels lors de la préparation de son budget 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a blâmé les commissions scolaires qui ont procédé à des hausses de taxes, donc la CSRDN;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déposé, le 14 novembre dernier, le projet de loi 63 en vue de forcer les commissions scolaires à remettre des crédits de taxes scolaires aux contribuables de l'ordre de 100 millions de dollars, ce qui représente 4,4 millions de dollars pour la CSRDN;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir subi des compressions budgétaires répétées totalisant plus de 640 millions de dollars au cours des quatre dernières années, soit plus de 14 millions de dollars à la CSRDN;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des commissions scolaires ont réduit substantiellement leur frais de gestion afin de ne pas toucher au service à l'élève et ont ainsi démontré leur collaboration à l'assainissement des finances publiques, et qu'à la CSRDN, ces frais administratifs sont passés de 5,9 % à 3,7 % durant cette même période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 novembre dernier, le gouvernement du Québec a mandaté un comité chargé notamment d'analyser le mode de financement des commissions scolaires et de faire des recommandations avant la fin du mois de mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** du même souffle, le même jour, le gouvernement du Québec déposait un projet de loi intitulé projet de loi 63 - Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi ne touche que les commissions scolaires qui ont augmenté le compte de taxes des contribuables alors qu'ils ont respecté tous les encadrements et les directives émis au moment de la préparation des budgets;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 63 ne règle en rien les problèmes d'iniquité fiscale entre les contribuables du Québec, mais au contraire crée une nouvelle forme d'iniquité, mais cette fois entre les **ÉLÈVES** du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** seules les commissions scolaires qui avaient haussé la taxe scolaire à la suite de l'annulation de la subvention de péréquation pour rabais fiscal, se retrouveraient avec une compression budgétaire et que le principe d'équité serait alors nécessairement brisé puisque :

- a. **Sept commissions scolaires** dont le territoire par ses rôles d'évaluations foncières et qui génèrent des revenus pour la commission scolaire plus que suffisants et qui n'ont donc pas eu besoin par le passé de cette subvention, ne seraient pas touchées;
- b. **Les autres commissions scolaires**, quant à elles, subiraient des coupures budgétaires selon la valeur foncière de son territoire et non en fonction de son nombre d'élèves, principe actuel du financement des commissions scolaires du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que les règles budgétaires du MELS doivent être établies de façon équitable entre les commissions scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles budgétaires du MELS encadrent le revenu que les commissions scolaires peuvent percevoir en déterminant le produit **maximal** de la taxe scolaire, et ce, en fonction du nombre d'élèves et non en fonction de l'assiette fiscale disponible d'où la nécessité d'une péréquation;

**CONSIDÉRANT QUE** les principes mêmes de la Loi de l'instruction publique ainsi que ceux des règles budgétaires du MELS sont basés sur l'équité afin que chaque élève du Québec ait accès à des ressources budgétaires identiques ou équitables, peu importe sa commission scolaire d'appartenance et la richesse territoriale conséquente;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, de demander au gouvernement du Québec :

De **RETIRER** son projet de loi 63 - Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016 afin d'éviter l'iniquité que ce projet engendre pour les élèves du Québec;

**D'ATTENDRE** les conclusions du comité de travail qu'il a lui-même mis en place avant de convenir avec les commissions scolaires d'un nouveau pacte fiscal respectueux des élèves du Québec;

**DE REVOIR** le système de taxation scolaire afin que celui-ci permette une équité entre tous les contribuables du Québec et d'instaurer un système de péréquation permettant une équité entre tous les élèves du Québec et conservant l'égalité des chances de tous les élèves québécois, quitte à ce que le gouvernement du Québec fixe lui-même un taux de taxe unique;

DE RECONNAÎTRE que le réseau des commissions scolaires du Québec est performant, compte tenu de ses bas taux de frais de gestion et du taux de diplomation qui ne cesse de croître et ainsi de reconnaître tous les efforts que les commissions ont faits afin d'améliorer la performance du réseau au courant des dernières années;

D'ACHEMINER la présente résolution à M<sup>me</sup> Marie Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à tous les députés de la région des Laurentides, à M<sup>me</sup> Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires, ainsi qu'à toutes les commissions scolaires du Québec.

Adopté à l'unanimité

**SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS**

**INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - NOUVELLES ET COURRIER**

**INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-4976/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 21 h 25.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire